



Mont
Saint
Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 30/12/2024, affichée en mairie le 06/01/2025	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 24 00207 2025.19
par : FONCIA NORMANDIE ROUEN	
demeurant à : 5 rue Montaigne 76000 ROUEN	
représenté par : Madame DAHDOUH Anaïs	surface de plancher (1) : /
pour : transformation de parterres d'herbe en enrobé béton, en limite de la voirie, hors clôture de la résidence	surface du terrain : 8867m ²
sur un terrain sis à : ASL Quartier des Oiseaux 3 rue des Mouettes 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	cadastre : AX160

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,

CONSIDÉRANT que la clôture et le parterre végétal participe à l'unité paysagère de la rue et du quartier conformément à l'article 4.1.6 du livre II du PLUi ;

CONSIDÉRANT que les compositions végétales et parterre végétal doivent être maintenues et prolongées avec les mêmes caractéristiques suivant l'article 4.1.6 du livre II du PLUi ;

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **21 JAN 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



Le14/01/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme